



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 octobre 2026

Présidence : Renato Rutta

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery

- vu le préavis municipal n° 2026 / 08 relatif à l'arrêté d'imposition 2027 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée de rapporter sur cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, annexé au préavis n° 2026/08, et de maintenir le coefficient d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base ;
2. de maintenir sans modification les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition, conformément au projet annexé au présent préavis ;
3. de charger la Municipalité de soumettre l'arrêté d'imposition 2027 à l'approbation du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance le 6 octobre 2026.

Le Président

Renato Rutta



La Secrétaire

Nicole Christe

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent le présent affichage (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).